



Google Maps fausse les règles de la concurrence estime la justice française

Fiche pratique publié le 01/02/2012, vu 2123 fois, Auteur : [SAID ISSA](#)

Google et sa filiale française ont été condamnés à verser 500 000 euros de dommages et intérêts à l'entreprise Bottin Cartographes pour abus de position dominante avec son service gratuit Google Maps. Le géant de l'Internet va faire appel.

AFP - Le groupe Google a annoncé mercredi qu'il allait faire appel de sa condamnation pour abus de position dominante par le tribunal de commerce de Paris, concernant ses offres aux entreprises proposées par le service Google Maps en France.

Le géant américain de l'internet et sa filiale française ont été condamnés à verser 500.000 euros de dommages et intérêts "en réparation des préjudices subis" à l'entreprise de cartographie française Bottin Cartographes, qui estimait que le service Google Maps faussait la concurrence aux entreprises.

Les services en question de Google Maps sont ceux développés pour les entreprises et qui permettent l'intégration de cartes aux sites internet de ces entreprises, et non pas ceux destinés aux consommateurs grand public.

"Nous allons faire appel de cette décision. Nous demeurons convaincus qu'un outil cartographique gratuit et de haute qualité est bénéfique tant pour les internautes que pour les propriétaires de site web. La concurrence sur ce secteur demeure réelle pour nous, tant en France qu'à l'international", selon la déclaration d'un porte-parole transmise à l'AFP.

Dans son jugement, le tribunal de commerce estime notamment qu'"outre leur position dominante, les sociétés Google Inc. et Google France ont pratiqué des prix abusivement bas, ont exploité abusivement leur position et qu'elles n'ont pu le faire que parce qu'elles étaient en position dominante"<http://www.france24.com/fr/20120201-google-condamne-abus-position-dominante-service-gratuit-google-maps-tribunal-commerce-paris-france>